

PERSONNEL

[3518233(493)]

MINES-ORGANISATION

Arrêté royal du 18 octobre 1898.

Traitements des Commis.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'arrêté royal du 21 septembre 1894, organique du service et du corps des ingénieurs des mines, notamment l'article 31 qui fixe les traitements de ces fonctionnaires et ceux des agents adjoints à ce service;

Considérant qu'en faisant preuve de connaissances spéciales, les commis chargés des expéditions peuvent être appelés à apporter une collaboration de plus en plus efficace aux travaux de bureau;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Industrie et du Travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les traitements des commis chargés des expéditions pourront être portés, par augmentations successives, à un maximum de 2,600 francs.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Industrie et du Travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Ostende, le 18 octobre 1898.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

A. NYSSENS.